

**CIRCULAIRE**

**Objet : Valeur du point, salaire de référence et GMP**

Madame, Monsieur le directeur,

Dans le cadre de l'accord du 18 mars 2011 concernant les retraites complémentaires AGIRC-ARRCO-AGFF, les organisations signataires de la CCN du 14 mars 1947 ont pris les dispositions suivantes :

**Valeur du point**

La valeur annuelle de service du point Agirc est fixée à 0,4233 € à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011, en augmentation de 0,41 % par rapport à la précédente valeur.

L'impact de cette revalorisation sur les allocations payées au cours du deuxième trimestre 2011 doit être pris en compte au plus tard dans le versement de l'allocation au 1<sup>er</sup> juillet 2011.

Bien entendu, les allocations prenant effet au 1<sup>er</sup> juillet 2011 ou postérieurement doivent être servies à partir de la nouvelle valeur du point de 0,4233 €.

**Salaire de référence**

La valeur du salaire de référence Agirc pour l'année 2011 est fixée à 5,1354 €, en augmentation de 2,2 % par rapport à la valeur de 2010.

**GMP**

Compte tenu de ce salaire de référence, le montant de la cotisation GMP est fixé pour l'année 2011 à 770,28 € en valeur annuelle.

Il est rappelé que la cotisation GMP applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2011 avait été maintenue, à titre transitoire, à son niveau de 2010.

Il doit en résulter une régularisation de la cotisation GMP pour l'ensemble des participants susceptibles de bénéficier de ce système de cotisation obligatoire.

Cette information doit bien entendu faire l'objet d'une communication urgente aux entreprises.

Pour ce faire, vous trouverez ci-après les montants de la cotisation GMP 2011 et du salaire charnière GMP 2011 :

- Montant de la cotisation GMP pour l'année 2011

Valeur annuelle		Valeur mensuelle
Hors % d'appel	% d'appel inclus	% d'appel inclus
616,22 €	770,28 €	64,19 €
		Part patronale : 39,84 €
		Part salariale : 24,35 €

- Salaire charnière GMP annuel pour l'année 2011

Le salaire charnière annuel au-dessous duquel les cotisations GMP sont susceptibles d'être appelées est de 39 146,63 € pour l'année 2011.

Veillez agréer, Madame, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur général

Jean-Jacques MARETTE